

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.316

**Fonds de concours
pour la
restructuration du
stade Chanzy - Ville
d'Angoulême**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.316**

TRAVAUX

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU STADE CHANZY - VILLE D'ANGOULEME

Par délibération n° 242 du 15 septembre 2016, GrandAngoulême a voté une enveloppe financière pour la restructuration du stade Chanzy de 1 500 000 € conformément à la délibération de la ville d'Angoulême du 4 juillet 2016 fixant le montant prévisionnel des travaux à 7 678 539 € HT.

Le 12 décembre 2016, la ville d'Angoulême a retiré sa délibération du 4 juillet 2016 et actualisé le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière à 4 880 000 € HT.

La délibération prévoit le plan de financement suivant :

- ✓ GrandAngoulême : 1 500 000 €
- ✓ Conseil départemental de la Charente : 930 000 €
- ✓ Ville de Soyaux : 200 000 €
- ✓ Région Nouvelle Aquitaine : 750 000 €
- ✓ Ville d'Angoulême : 1 500 000 €

Le montant de l'opération étant substantiellement modifié, Il convient donc de rédiger une nouvelle convention précisant que le fonds de concours de GrandAngoulême pour la restructuration du stade CHANZY est fixé à un montant forfaitaire de 1 500 000 €, participation identique à celle de la ville d'Angoulême. Un premier acompte de 430 000 € a été versé en 2016. Il reste donc un montant de 1 070 000 € à verser, dont les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements du 9 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours forfaitaire fixé à 1 500 000 € pour la restructuration du stade CHANZY dont le montant des travaux est de 4 880 000 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention jointe et tous les actes à venir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal (AP25 – Opération 10201605).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :
24 octobre 2018**

**Affiché le :
24 octobre 2018**

Fonds de concours pour l'opération de restructuration du Stade de CHANZY

Convention entre l'Agglomération de GrandAngoulême et la Commune d'Angoulême

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson
Bey -16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « le GrandAngoulême » et
représentée par son Président ou son représentant,

d'une part,

ET

La Commune d'Angoulême domiciliée Place de l'Hôtel de Ville 16000 **Angoulême**,
représentée par son Maire,

d'autre part,

EXPOSE

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002, Le GrandAngoulême a décidé d'intervenir
sous la forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à
permettre la mise aux normes des équipements imposée par les instances sportives lorsque
leurs équipes accèdent à des compétitions nationales.

Par délibération n° 241 du 10 juillet 2003, le GrandAngoulême a défini les critères
techniques et financiers d'attribution de ces aides sous la forme de fonds de concours.

Par délibération n° 83 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé les
nouveaux critères d'attribution aux communes du fonds de concours permettant la mise aux
normes des équipements sportifs imposée par les instances nationale et de modifier en
conséquence la précédente délibération.

Par délibération n°266 du 15 Octobre 2015, le GrandAngoulême a révisé le taux de
participation de GrandAngoulême à hauteur maximale de 50 % pour permettre de mieux
répondre aux demandes d'investissement des communes pour la mise aux normes de leurs
équipements sportifs

Par délibération n° 226 du 12 juillet 2016, le GrandAngoulême a supprimé le montant
financier maximum de 35 000 € HT prévu précédemment par les délibérations sur les fonds
de concours pour la mise aux normes des équipements sportifs des communes de
l'agglomération. Seuls les critères techniques, sociaux et financiers (50 % du coût des travaux)
ont été retenus.

Par délibération n° 242 du 15 septembre 2016, le GrandAngoulême a voté une enveloppe financière pour le Stade CHANZY de 1 500 000 €.

Considérant, que le STADE de CHANZY doit connaître une opération de restructuration d'envergure demandée par la Fédération Française de Rugby (FFR) et la Ligue Nationale de Rugby (LNR) suite à l'accession du Club SA XV en Pro D2 (2^{ème} division nationale professionnelle).

En effet, les installations du stade de Chanzy ne permettaient pas à ce club de participer à ce niveau de compétition suite à leur accession à cette division, sans les travaux de conformité, de sécurité et de retransmission médiatique demandés par les instances fédérales et professionnelles.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : PRINCIPE D'ATTRIBUTION

La présente convention a pour objet l'attribution par l'Agglomération de Grand Angoulême d'un fonds de concours à la Commune d'Angoulême pour la restructuration des installations du stade de Chanzy afin de recevoir des rencontres de rugby en PRO D2.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ENGAGEMENT

Le fonds de concours attribué est fixé à un montant forfaitaire de **1 500 000 €** pour l'opération de structuration demandée par la FFR et la LNR de **4 880 000 € HT**.

L'attribution de ce fonds de concours à la commune d'Angoulême ne pourra pas être supérieure à la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune.

A ce titre le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- GrandAngouleme : 1 500 000 €
- Conseil départemental de la Charente : 930 000 €
- Ville de Soyaux : 200 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 750 000 €
- Ville d'Angoulême : 1 500 000 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET CONTRÔLE COMPTABLE

Un 1^{er} acompte a été versé en 2016 à la signature de la présente convention pour un montant de 430 000 €.

Un 2^{ème} acompte est prévu en 2018 sur présentation d'un état des factures mandatées certifié par le comptable du trésor au prorata des dépenses réalisées et conformément à l'avancement des travaux dans la limite des crédits de paiements ouverts en 2018 par GrandAngoulême soit 535 000 €.

Le solde sera versé en 2019 sur présentation d'un état des factures mandatées certifié par le comptable du trésor ainsi que du décompte général définitif.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Après l'octroi du Fonds de Concours, la Ville d'Angoulême s'engagera à réaliser et à transmettre à l'Agglomération de Grand Angoulême :

- Une note faisant apparaître les réalisations nouvelles qu'a permis le fonds de concours,
- Une enquête de satisfaction auprès des usagers.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Maire d'Angoulême

Le Président du
GrandAngoulême

Xavier BONNEFONT

Jean-François DAURE